

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à dix-huit heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 7 décembre 2020 qui leur a été adressée par Philippe LE BÉRIGOT Maire. Conformément au décret n°2020-1505 du 2 décembre 2020, le public n'est pas autorisé à assister à la séance en raison des restrictions de déplacement.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de votants : 13
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14, 13 (1 abstention) pour le point n°13

Date de convocation : le 7 décembre 2020

Présents :

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Régis TALHOUARNE, Gildas POULOUIN, Catherine LE ROUX, Alizée BURBAN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Christophe TATTEVIN.

Absents:

Pierre SOKOLOFF
Maryse COHEN a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO

Christophe TATTEVIN a quitté la séance à 19h13, a donné pouvoir à Gildas POULOUIN à partir du point n°11

Secrétaire de séance : Catherine LE ROUX

Monsieur le Maire explique que suite à l'annonce de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération qui propose une modification des statuts relative au transfert de la compétence PLU, qui devrait être soumis à vote au 1^{er} trimestre 2021, il retire de l'ordre du jour le bordereau concernant l'opposition au transfert de cette compétence.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil en date du 16 octobre 2020.

2020-08-02-Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019 portant débat sur les orientations du RLP ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2019 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis favorables éventuellement assortis d'observations émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) suite à l'arrêt du projet de RLP et notamment celui du Préfet du Morbihan ;

Vu l'avis favorable en date du 18 février 2020 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet de RLP arrêté ;

Vu l'arrêté municipal n°48-2020 en date du 08 août 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 28 septembre 2020 au 13 octobre 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables avec une réserve du commissaire enquêteur, relative à la surface cumulée maximale des enseignes par façade à encadrer en exprimant une limite en m² (maximum 10) en complément de la règle des 15% de surface de la façade ;

Considérant que les remarques et propositions effectuées par les PPA justifient des adaptations mineures du projet de RLP en particulier :

- Concernant le tome 1 « Rapport de présentation »
 - le rapport de présentation a été amendé pour prendre les modifications réglementaires apportées pour répondre aux propositions réglementaires des services de l'État et du commissaire enquêteur ;
- Concernant le tome 2 « Partie réglementaire »
 - le terme « unitaire » est supprimé à la demande de la DDT pour ne pas induire d'erreur d'interprétation ;
 - les règles d'implantation pour les enseignes parallèles au mur et perpendiculaires au mur sont renforcées une mesure surfacique maximale venant compléter le pourcentage maximal de couverture d'une façade commerciale ;
- Concernant le tome 3 « Annexes »
 - une carte du zonage au format A0 sera disponible dans le dossier du RLP approuvé.

Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Monsieur le Maire indique :

- que la présente délibération et le RLP feront l'objet, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, d'une transmission au Préfet du Morbihan pour contrôle de légalité ;
- que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- que conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Île-aux-Moines, ce dernier devant en conséquence être mis à jour en vertu de l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que conformément aux articles L. 581-14-1 alinéa 1 et R. 581-79 du Code de l'Environnement ainsi que L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le RLP, une fois approuvé, sera mis à disposition du public en mairie de l'Île-aux-Moines et sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le Règlement Local de Publicité (RLP).

2020-08-03-Résidence du Vieux Moulin : Modification de la détermination des lots 8 et 13

Le Maire rappelle que certains lots ont été réservés à la vente pour des primo-accédants remplissant des conditions définies par le conseil municipal. Ces lots sont proposés à un prix inférieur au marché afin de permettre l'installation ou le maintien de jeunes ménages, et sont assortis d'une clause anti spéculative.

Par une délibération en date du 10 août 2016, le conseil municipal a désigné les lots n°1,2,5,8,9,12,13 terrains destinés aux « primo-accédants » et les 7 autres lots (n°3,4,6,7,10,11,14) destinés à la vente en lots libres.

Par une délibération en date du 30 septembre 2019, le conseil municipal a accepté d'échanger la détermination des lots 13 et 14 afin de conclure une vente et de poursuivre l'objectif de fixation d'une population permanente.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle proposition d'acquisition en primo-accession a été reçue en Mairie pour le lot n°13, non déterminé ainsi. Il est donc proposé au Conseil municipal d'échanger la détermination des lots 13 et 8, afin de conclure cette vente et de continuer à permettre l'installation de ménages sur le territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 442-1 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- ADOPTE la détermination des lots « primo-accédant » et des lots libres sous compromis ou restants à la vente à compter de ce jour comme suit : les lots n°12 et 13 pour des terrains « primo-accédant » et les autres lots (n°6,7,8,11) seront proposés à la vente en lots libres.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

2020-08-04-Programme de voirie 2021 : Plan de financement et sollicitation de subvention

Monsieur Le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à des travaux de voirie.

Les priorités 2021 portent sur l'ensemble des voiries municipales de Tal Er Velin, rue du Dolmen (du lotissement jusqu'à la Place du Raquel) et la fin de la rue du Rest.

Ce programme prévoit :

- Tal Er Velin, rues principales et petites voies adjacentes : réfections des voiries et cheminements, création d'un réseau d'eaux pluviales et aménagements paysagers des espaces verts communs ;
- Rue du Dolmen : réfection des voiries sur 150 ml, création d'un réseau d'eaux pluviales et aménagements paysagers des accotements ;
- Rue du Rest : réfection des voiries sur 110 ml, création d'un réseau d'eaux pluviales et aménagements paysagers des accotements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le projet est éligible au subventionnement départemental au titre du « Programme de solidarité territoriale » pour une dépense subventionnable plafonnée à 750 000 € HT avec un taux à 35%.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal le plan de financement suivant :

Dépenses

| Nature de la dépense | Montant HT en € |
|----------------------|-----------------|
| Honoraires | 16 000,00 € |
| Travaux | 360 000,00 € |
| Total | 376 000,00 € |

Recettes

| Nature de la recette | Montant HT en € |
|-----------------------|-----------------|
| Conseil départemental | 131 600,00 € |
| Autofinancement | 244 400,00 € |
| Total | 376 000,00 € |

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération et à solliciter une subvention au titre de : « l'équipement des territoires : Programme de solidarité territoriale » auprès du Conseil Départemental ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation des marchés publics pour la réalisation des travaux.

2020-08-05-Autorisation des dépenses d'investissement du budget primitif 2021 : Budget principal

Le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder les chantiers en cours et le démarrage de nouveaux projets et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique menée par la commune de l'Île aux Moines, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2020 aux chapitres 20, 21 et 23 étaient de 1 728 965.05 €, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 432 241.26 € ;

| INVESTISSEMENT | | | | |
|----------------|-------------------------------|-------------------------------------|------------------|------------------------------------|
| DÉPENSES | | | | |
| Chapitre | Intitulé | Crédits ouverts année N-1 (2020) | Limite autorisée | Crédits à ouvrir année N (2021) |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 104 000 € | 26 000 € | 26 000 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 803 071.05 € | 200 767.76 € | 200 767.76 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 821 894 € | 205 473.50 € | 205 473.50 € |
| TOTAL | | 1 728 965.05 € | 432 241.26 € | 432 241.26 € |

Considérant la nécessité de procéder dès le 1er janvier 2021 aux paiements des opérations programmées,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 432 241.26 €, ventilé comme ci-dessus.

2020-08-06-Autorisation des dépenses d'investissement du budget primitif 2021 : Budget mer, ports communaux et activités maritimes

Le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder les chantiers en cours et le démarrage de nouveaux projets et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique menée par la commune de l'Île aux Moines, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget mer, ports communaux et activités maritimes 2020 aux chapitres 21 et 23 étaient de 55 164.87 €, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 13 791.22 € ;

| INVESTISSEMENT | | | | |
|----------------|-----------------------------|-------------------------------------|------------------|------------------------------------|
| DÉPENSES | | | | |
| Chapitre | Intitulé | Crédits ouverts année N-1 (2020) | Limite autorisée | Crédits à ouvrir année N (2021) |
| 21 | Immobilisations corporelles | 31 164.87 € | 7 791.22 € | 7 791.22 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 24 000 € | 6 000 € | 6 000 € |
| TOTAL | | 55 164.87 € | 13 791.22 € | 13 791.22 € |

Considérant la nécessité de procéder dès le 1er janvier 2021 aux paiements des opérations programmées,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget mer, ports communaux et activités maritimes dans la limite d'un montant total de 13 791.22 €, ventilé comme ci-dessus.

2020-08-07-Résidence du Vieux Moulin : Révision des loyers des locatifs communaux

Monsieur le Maire indique que Bretagne Sud Habitat a sollicité une délibération du Conseil Municipal sur les loyers à pratiquer pour les locatifs sociaux de la résidence du Vieux Moulin. Les baux sont révisés une fois par an au 1^{er} Janvier et l'augmentation se fait dans la limite de l'Indice de Révision des Loyers (IRL). Il autoriserait une revalorisation des loyers de 0.66%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU la sollicitation formulée par Bretagne Sud Habitat demandant à la commune de délibérer ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'augmenter de 0,50% les loyers des locatifs de la résidence du Vieux Moulin pour 2021.

2020-08-08-Tarifs du camping municipal du Vieux Moulin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- ADOPTE les tarifs suivants à compter du 1/01/2020 :

La tarification varie selon 3 périodes :

Tarif vert : mi-avril à fin avril et mi-septembre à fin septembre ;

Tarif bleu : mai, juin, juillet jusqu'aux vacances scolaires et de fin août à mi-septembre ;

Tarif jaune : vacances scolaires d'été.

- **Tentes équipées (sans électricité)*:**

| | Tarif vert | Tarif bleu | Tarif jaune |
|--|------------|------------|-------------|
| <u>Tente 1 couchage</u> : Equipée de matelas et oreillers gonflables | 16€ | 17€ | 19€ |
| <u>Tente 2 couchages</u> : Equipée de matelas et oreillers gonflables | 26€ | 27€ | 30€ |
| <u>Tente 4 couchages</u> : Equipée de matelas, oreillers et couvertures | 38€ | 40€ | 44€ |

* à la location de tente s'ajoute la taxe de séjour (tarif fixé par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – 0.20€/nuit/adulte +18ans en 2020)
+ les frais de réservation de 5€
Une caution de 100€ sera demandée.

- **Tentes équipées lodge (électricité)*:**

Minimum 1 semaine pendant les vacances scolaires d'été et minimum 2 nuits en dehors de cette période.

| 4 couchages * (2 lits de 140) | | | | * Couchage supplémentaire |
|---|-----------------------|------------------------------------|----------------|--|
| <i>Prix / nuit de 16 h à 11 h</i> | De 2 à 3 nuits | Dès la 4^{ème} nuit | Semaine | +7 €/nuit/couchage Aux tarifs ci-contre |
| <u>Tarif Vert</u> : | 53 € */nuit | 45 €/nuit | 285 € | |
| <u>Tarif bleu</u> : | 67 € */nuit | 57 €/nuit | 362 € | |
| Tarif jaune : | 90 € */nuit | 76 €/nuit | 485 € | |
| * à la location du lodge s'ajoute la taxe de séjour (tarif fixé par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – 0.20€/nuit/adulte +18ans en 2020) + les frais de réservation de 8€ Une caution de 200€ sera demandée | | | | |

- **Emplacements nus :**

| Tarifs Emplacements Nus - Sans Electricité | | | | |
|---|--|-------------------|-------------------|--------------------|
| Prix / jour/ pers. | | Tarif vert | Tarif bleu | Tarif jaune |
| Adulte | 13 ans et + | 7 € | 7,30 € | 7,70 € |
| Enfant | de 3 ans à 12 ans | 4,10 € | 4,30 € | 4,50 € |
| Enfants | - de 3 ans | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Travailleurs Saisonniers | (sur présentation du contrat travail) | - | - | 4,40 € |

- **Prestations optionnelles :**

| prestations optionnelles | | |
|---------------------------------|---|--------------|
| Location de draps | Prix du kit / lit (draps + taies) | 12 € |
| Location matelas | Prix du kit/personne/nuit (matelas gonflable + oreiller) | 3 € |
| Kit entretien | éponge, chiffonnette, produit vaisselle, sacs poubelles, produit de nettoyage | 3 € |
| Kit bébé | Baignoire, chaise haute et lit/jour | 4 € |
| Kit table | Table pliante + sièges (uniquement pour tentes 4 places) / jour | 5 € |
| Laverie automatique | Jeton de lavage | 4 € le jeton |
| | Dosette de lessive | 2 € |
| | Jetons de lavage + séchage | 6 € le jeton |

Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises, assujettis à un taux de TVA de 10%.

2020-08-09-Création Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes émane d'une volonté politique d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le

fonctionnement de la Commune et de leur permettre ainsi de proposer des actions. Cette instance vise à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1112-23 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Le Conseil municipal, par 13 votes pour et 1 vote contre :

- APPROUVE La création d'un Conseil Municipal des jeunes.

2020-08-10-Acceptation donation parcelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2242-1 ;

Monsieur le Maire indique que les propriétaires en indivision de la parcelle BUSSON (C 164) de 490m², située au Naudeux en zone naturelle, souhaitent en faire don à la Commune. Il indique que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charge.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE la donation de la parcelle référencée ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte notarié dont le coût sera supporté par la commune.

2020-08-11-Golfe du Morbihan – Vannes agglomération : Transfert du droit de préemption urbain sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVa) est compétente sur l'ensemble des zones d'activités économiques. Toutefois, ce transfert de compétence n'a pas été accompagné du transfert du droit de préemption.

Le droit de préemption urbain est une procédure qui permet notamment à une personne publique d'acquérir une propriété, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Or, conformément aux dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent lui déléguer leur compétence en matière de droit de préemption urbain.

Dans ce cadre, il convient de transférer le droit de préemption sur la Zone d'activités présente sur le territoire communal à la Communauté d'agglomération, afin de lui permettre la réalisation d'aménagements. La zone d'activités concernée est la ZA Le Grégan.

Après délibérations des communes concernées, l'agglomération délibèrera afin d'accepter la délégation de compétence accordée.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le transfert de l'exercice du droit de préemption urbain à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVa) sur la zone d'activité Le Grégan ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-08-12-Golfe du Morbihan – Vannes agglomération : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif aux eaux pluviales urbaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 23 octobre 2020 ;

En application de la Loi NOTRe, la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerce la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à titre obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2020.

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 octobre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives aux eaux pluviales urbaines. Vous trouverez en annexe, le rapport de la CLECT.

Les montants retenus pour l'actualisation des attributions de compensation (AC) se font selon une méthode dérogatoire dite « révision libre de l'AC ».

A ce titre, le rapport doit être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'unanimité des conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Monsieur le Maire précise que les montants retenus pour la commune et qui seront versés sont les suivants : 88 687 € en investissement et 11 907 € en fonctionnement.

Compte tenu :

- que les communes continuent de gérer le service « eaux pluviales urbaines » via une convention de gestion ;
- que les communes établissent un état des dépenses et des recettes effectivement mandatées et titrées sur l'exercice ;
- que la communauté d'agglomération procède au remboursement du montant à payer (=Dépenses – recettes de l'exercice) après vérification des états et justificatifs fournis par les communes ;

les attributions de compensation seront actualisées chaque année tant que ce dispositif sera appliqué.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- VALIDE le rapport de la CLECT du 23 octobre 2020 ;

- VALIDE l'actualisation du montant des Attributions de Compensation ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-08-13-Compagnie des ports du Morbihan : Adhésion à un Groupement d'Intérêt Economique (GIE)

La Compagnie des ports du Morbihan est concessionnaire du port départemental de l'Île-aux-Moines.

Cette société publique locale, dont la commune est actionnaire, assure aujourd'hui la gestion de 16 ports de plaisance du Morbihan d'une capacité d'accueil de 11 000 places et trois sites culturels. Elle réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 26 M€. Pour soutenir le développement de l'activité portuaire, notamment en matière de transformation numérique, le Département du Morbihan a créé en 2019, la Société d'Economie Mixte (SEM) « ATOUT PORTS ».

Afin de mutualiser et rationaliser les moyens de ces deux entreprises publiques locales, il est envisagé la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) dénommé « SUP-PORTS 56 », entre la Compagnie des Ports du Morbihan et la SEM ATOUT PORTS.

La mutualisation de fonctions et de moyens, la faculté d'effectuer des prestations réciproques, offrira des possibilités nouvelles pour faciliter la réussite des projets de la Compagnie des Ports du Morbihan. Le GIE fonctionne seulement dans l'intérêt de ses membres, il n'a pas pour objectif de faire des bénéfices pour lui-même.

Au titre de la présence de la commune à l'actionnariat de la Compagnie des Ports du Morbihan,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la constitution du GIE envisagé.

2020-08-14-Décisions du Maire prises par délégation

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Décision n° 2020-28 : Commande annuelle de fournitures de bureau BURO 56 pour 2 308.33 TTC
- Décision n° 2020-29 : Acquisition d'un destructeur de documents BURO 56 pour 1 283.04 TTC
- Décision n° 2020-30 : Travaux effacement rue du Vieux Moulin MORBIHAN ENERGIES pour 2 748.18 TTC
- Décision n° 2020-31 : Réalisation platelage sentier côtier baie du Vran et abattage d'un arbre GOLFE BOIS CREATION pour 3 506.16 TTC
- Décision n° 2020-32 : Frais d'étude projet travaux amélioration logement du Cromelech KASO ATELIER pour 5 760.00 TTC
- Décision n° 2020-33 : Maintenance 2 postes d'appel d'urgence du 01/07/2019 au 01/07/2020 INEO pour 2 524.80 TTC
- Décision n° 2020-34 : Maintenance 2 postes d'appel d'urgence du 01/07/2018 au 01/07/2019 INEO pour 2 524.80 TTC

- Décision n° 2020-35 : Révision tracteur services techniques, doigt de fourche et interrupteur LOISIRS SERVICES pour 1 275.89 TTC
- Décision n° 2020-36 : Divers travaux d'enrobés à froid EUROVIA pour 1 477.20 TTC
- Décision n° 2020-37 : Travaux réseau télécommunication Penhap MORBIHAN ENERGIES pour 25 718.03 TTC
- Décision n° 2020-38 : Maintenance éclairage public MORBIHAN ENERGIES pour 7 702.81 TTC
- Décision n° 2020-39 : Travaux de voirie (eaux pluviales et bordures) rue de Naudeux EUROVIA pour 21 150.00 TTC
- Décision n° 2020-40 : Travaux de voirie (eaux pluviales) route de Brouel – rue du bas EUROVIA pour 10 080.00 TTC
- Décision n° 2020-41 : Travaux de voirie (eaux pluviales) route de Brouel EUROVIA pour 12 960.00 TTC
- Décision n° 2020-42 : Impression gazette décembre 2020 IMPRIGRAPH GROUPE pour 1 826.40 TTC
- Décision n° 2020-43 : Prestation annuelle dératisation HELP SARL pour 4 704.00 TTC

La séance est levée à 19h45.

ILE AUX MOINES, le 14 décembre 2020
Le Maire, Philippe LE BÉRIGOT.